

<b>B1</b>	<b>Informations sur les États contractants</b>	<b>B1</b>
<b>SD</b>	<b>SOUDAN</b>	<b>SD</b>

### Informations générales

Nom de l'office :	Registrar General of Intellectual Property Department (Sudan) Directeur général de l'enregistrement, Département de la propriété intellectuelle (Soudan)
Siège :	Elgomhouria Street, Elmogran Area, Khartoum, Soudan
Adresse postale :	P.O. Box 744, Khartoum, Soudan
Téléphone :	(249-155) 12 68 62 (249-183) 74 23 58
Télécopieur :	(249-183) 74 23 56
Courrier électronique :	<a href="mailto:epct.info@ipsudan.gov.sd">epct.info@ipsudan.gov.sd</a>
Internet :	<a href="http://www.ipsudan.gov.sd/index.html">http://www.ipsudan.gov.sd/index.html</a>
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui
Office récepteur compétent pour les nationaux du Soudan et les personnes qui y sont domiciliées :	Directeur général de l'enregistrement, Département de la propriété intellectuelle (Soudan), Office de l'ARIPO ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Soudan est désigné (ou élu) :	Protection nationale : Directeur général de l'enregistrement, Département de la propriété intellectuelle (Soudan) (voir la phase nationale) Protection ARIPO : Office de l'ARIPO (voir la phase nationale)
Le Soudan peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Nationale : Brevets ARIPO : Brevets, modèles d'utilité (un modèle d'utilité peut être demandé au lieu ou en plus d'un brevet ARIPO)
Dispositions de la législation du Soudan relatives à la recherche de type international :	Néant

*[Suite sur la page suivante]*

**B1**                      **Informations sur les États contractants**                      **B1**

**SD**                                      **SOUDAN**                                      **SD**

*[Suite]*

---

Protection provisoire à la suite de la  
publication internationale:                      Néant

---

**Informations utiles si le Soudan est désigné (ou élu)**

---

**Pour la protection nationale**

---

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Soudan est désigné (ou élu):	Peuvent figurer dans la requête ou être communiqués ultérieurement. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.
--	--

---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique?	Non
---	-----

---

**Pour un brevet ARIPO – Voir Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (AP) à l'annexe B2**

---